



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 11 JUIN 2020

Date d'envoi de la convocation : 5 juin 2020

Date de publication de la convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 18 juin 2020

Nombre de membres : 191
Nombre de présents : 146
Nombre de votants : 157
(à l'ouverture de la séance)

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est tenue en visioconférence. L'ensemble des délibérations ont été votées au scrutin public (cf délibérations).

Etai~~ent~~ent présents non votants : VALENTIN Jean-Louis, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LEFEVRE Noël, LEBARON Bernard, HAMELIN Jacques.

Suite à la disparition de Monsieur Louis POUTAS, un hommage lui a été rendu par l'ensemble des conseillers communautaires. Cet hommage a été suivi d'une minute de recueillement.

Secrétaire de séance : Gérard PARENT

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2020 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le conseil communautaire prend acte.

Délibération n° DEL2020_037

OBJET : Rappel des diligences et modalités permettant la tenue d'un conseil en visioconférence

Nombre de membres : 191

17h47

Nombre de votants : 157

Pour : 139 - Contre : 0 - Abstentions : 18

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** des diligences effectuées,
- **Approuver** les modalités d'identification, d'enregistrement, de conservation des débats et de scrutin permettant la tenue du conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en visioconférence.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_038

OBJET : Position du conseil sur les attributions confiées au Président par l'ordonnance 2020-391

Nombre de membres : 191

17h52

Nombre de votants : 157

Pour : 136 - Contre : 0 - Abstentions : 21

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte**, sans les réformer, des décisions prises par le Président au titre de la délégation conférée par l'ordonnance 2020-391,
- **Dire** que la délégation au Président prévue au II de l'article 1^{er} du chapitre 1^{er} de l'ordonnance 2020-391 est maintenue dans son intégralité pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_039

OBJET : Rapport 2019 de situation en matière d'égalité femme-homme

Nombre de membres : 191

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

Délibération n° DEL2020_040

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable 2019

Nombre de membres : 191

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2019.

Délibération n° DEL2020_041

OBJET : Subventions versées aux budgets annexes en 2019

Nombre de membres : 191 18h22

Nombre de votants : 158

Pour : 132 - Contre : 0 - Abstentions : 26

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les participations du budget principal au financement des budgets annexes, accordées pour l'exercice 2019 :
 - Budget golf : 2 516.95 €
 - Budget activité commerciale tourisme : 64 042.77 €
 - Budget cinéma : 27 954.54 €
 - Budget transports : 93 533.65 €
 - Budget services communs : 9 708 122.00 €.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_042

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2019 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 191 18h25

Nombre de votants : 158

Pour : 142 - Contre : 0 - Abstentions : 16

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Déclarer** que les comptes de gestion de la communauté d'agglomération du Cotentin pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2019 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- **Décider** de les approuver ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_043

OBJET : Compte administratif 2019

Nombre de membres : 191 18h37

Nombre de votants : 158

Pour : 148 - Contre : 0 - Abstentions : 10

Le Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuver** le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2019 ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_044

OBJET : Affectation des résultats 2019

Nombre de membres : 191

18h43

Nombre de votants : 158

Pour : 144 - Contre : 0 - Abstentions : 14

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Affecter** les résultats ainsi qu'il suit :

LE BUDGET PRINCIPAL

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :

. Budget principal 8 758 465,75 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget principal 21 078 481,81 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

LES BUDGETS ANNEXES M14

Le budget 11 – Développement économique Ventes

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget développement éco ventes - 460 165,38 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 12 – Développement économique Locations

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :
 - . Budget développement éco locations 0,00 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :
 - . Budget développement éco locations 789 691,65 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 13 – Abattoir

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :
 - . Budget Abattoir 60 130,19 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :
 - . Budget Abattoir 14 905,27 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 17 – Services Communs

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :
 - . Budget Service Communs 780 273,09 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :
 - . Budget Service Communs 1 869 893,37 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

LES BUDGETS ANNEXES M4

Le budget 02 – Golf

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019:
 - . Budget Golf 7 578,47 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :
 - . Budget Golf 0,00 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 04 – Activités commerciales tourisme

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :
 - . Budget Activités comm. tourisme 0,00 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :
 - . Budget Activités comm. Tourisme 3 277,60 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 05 – Assainissement non collectif

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :

. Budget Assainissement non collectif 0,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget Assainissement non collectif 732 082,73 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 06 – Cinéma

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :

. Budget Cinéma 1 976,49 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget Cinéma 0,00 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 07 – Port Diélette

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :

. Budget Port Diélette 336 375,84 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget Port Diélette 0,00 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 08 – Développement Economique Locations

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :

. Budget Dév. Economique Locations 168 267,73 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget Dév. Economique Locations 0,00 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 09 – Eau

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :

. Budget Eau 0,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget Eau 14 811 475,72 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 10 – Assainissement collectif

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :

. Budget Assainissement collectif 0,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget Assainissement collectif 7 223 898,85 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 14 – Transports

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :

. Budget Transports 0,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget Transports 1 020 309,23 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

Le budget 16 – Déchets ménagers

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2019 :

. Budget Déchets ménagers 0,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

. Budget Déchets ménagers 196 680,89 €

Tel que détaillé en annexe de la délibération.

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : annexes affectations des résultats

BUDGET PRINCIPAL
Affectation du résultat

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Voté le : 11 juin 2020

Résultat de fonctionnement N-1		
A Résultat de l'exercice budget principal	+	9 697 492,55
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	9 697 492,55
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif 2018, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	20 139 461,01
	+	20 139 461,01
C Résultat à affecter		29 836 953,56
=A+B (hors restes à réaliser)		
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-des		
D Solde d'exécution d'investissement 2017 (précédé de +		
Résultat de l'exercice	-	161 923,21
Résultat de l'exercice budget principal	-	161 923,21
D 001 (besoin de financement)	-	161 923,21
R 001 (Excédent d'investissment)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 (4)	-	8 596 542,54
Besoin de financement F (=D+E)		8 758 465,75
AFFECTATION = C (=G+H)		29 836 953,56
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		8 758 465,75
G=au minimum, couverture de besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		21 078 487,81
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

(1) Indiquer l'origine : produits des cessions, subventions, créances, opérations pour le compte de tiers, soit un total de

rapprochés de x€ de dépenses, soit un déficit de financement de x €.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investis

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14, (Vol.I, Tome II, titre 3, Chapitre 5, §4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectatio

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du c

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Budgets Annexes M 14 :

BUDGET ANNEXE 11 DEVELOPPEMENT ECO VENTES M14	
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le/...../..... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 699,13
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	- 457 466,25
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	- 460 165,38
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 317 986,83
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	- 317 986,83
AFFECTATION (3) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 460 165,38

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 12 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :/../.. (4)	
Résultat de fonctionnement	
<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 332 654,96
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 457 036,69
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 789 691,65
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 212 487,11
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	- 46 856,21
Excédent d'investissement = e + f	+ 165 630,90
AFFECTATION (3) = d.	789 691,65
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	789 691,65
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 13 ABATTOIR

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (4)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	-
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 853,65
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+
	109 889,11
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+
	75 035,46
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	-
	28 751,70
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-
	31 378,49
Besoin de financement = e + f	-
	60 130,19
AFFECTATION (3) = d.	75 035,46
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	60 130,19
3) Report en exploitation R 002	14 905,27
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SFIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 17 SERVICES COMMUNS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (4)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 650 166,46
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 2 650 166,46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 656 746,29
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 123 526,80
Excédent d'investissement = e + f	- 780 273,09
AFFECTATION (3) = d.	2 650 166,46
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	780 273,09
3) Report en exploitation R 002	1 869 893,37
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SFIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Budgets Annexes M4 :

BUDGET ANNEXE 02 GOLF	
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le/...../.....	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 7 578,47
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 7 578,47
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 10 826,67
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	- 10 826,67
AFFECTATION (3) = d.	
7 578,47	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
7 578,47	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	+	249 346,04
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	482 736,69
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	732 082,73
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)		
R 001 (si positif)	+	605 597,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	514 625,00
Excédent d'investissement= e + f	+	90 972,00
AFFECTATION (3) = d.		732 082,73
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		
3) Report en exploitation R 002		732 082,73
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 06 CINEMA

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (4)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-	7 177,51
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
c. Résultats antérieurs reportés		
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)		
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+	9 154,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+	1 976,49
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)		
D 001 (si négatif)	-	96 079,32
R 001 (si positif)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-	25 067,49
Besoin de financement = e + f	-	121 146,81
AFFECTATION (3) = d.		1 976,49
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		1 976,49
3) Report en exploitation R 002		
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 07 PORT DIELETTE

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (4)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	+ 336 375,84
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 336 375,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 1 217 025,20
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 306 193,67
Besoin de financement = e + f	- 1 523 218,87
AFFECTATION (3) = d.	336 375,84
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	336 375,84
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 08 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 168 267,73
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 168 267,73
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (si négatif)	- 419 508,00
R 001 (si positif)	
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	+ 140 131,16
Besoin de financement = e + f	- 279 376,84
AFFECTATION (3) = d.	168 267,73
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	168 267,73
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 09 EAU M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	+ 3 288 193,22
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 11 523 282,50
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 14 811 475,72
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 3 040 949,79
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 405 188,82
Excédent d'investissement= e + f	+ 2 635 760,97

AFFECTATION (3) = d. 14 811 475,72

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	14 811 475,72
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :/...../..... (4)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1	+ 1 965 832,59
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 5 258 066,26
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 7 223 898,85
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 12 641 493,87
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 1 944 825,72
Excédent d'investissement= e + f	+ 10 696 668,15

AFFECTATION (3) = d. 7 223 898,85

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	7 223 898,85
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 14 TRANSPORT M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (4)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 169 252,86
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 851 056,37
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 1 020 309,23
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 4 039 513,19
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 9 975 632,27
Excédent d'investissement = e + f	+ 5 936 119,08
AFFECTATION (3) = d.	1 020 309,23
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	1 020 309,23
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 16 DECHETS MENAGERS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 voté le 11 juin 2020

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : (1)

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 62 664,48
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 134 016,41
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 196 680,89
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 826 593,32
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 79 576,02
Excédent d'investissement = e + f	+ 747 017,30
AFFECTATION (3) = d.	196 680,89
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	196 680,89
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n° DEL2020_045

OBJET : Approbation du budget primitif 2020

Nombre de membres : 191

18h57

Nombre de votants : 157

Pour : 146 - Contre : 0 - Abstentions : 11

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le budget primitif principal,
- **Approuver** le budget primitif Golf,
- **Approuver** le budget primitif Activités commerciales tourisme,
- **Approuver** le budget primitif Assainissement (toutes taxes comprises),
- **Approuver** le budget primitif locations Cinéma,
- **Approuver** le budget primitif Port Diélette,
- **Approuver** le budget primitif Développement économique locations M4,
- **Approuver** le budget primitif Eau,
- **Approuver** le budget primitif Assainissement (option TVA),
- **Approuver** le budget primitif Développement économique Vente,
- **Approuver** le budget primitif Développement économique locations,
- **Approuver** le budget primitif Abattoir,
- **Approuver** le budget primitif transports,
- **Approuver** le budget primitif Déchets Ménagers M4,
- **Approuver** le budget primitif Services Communs,
- **Autoriser** le versement des subventions inscrites à l'annexe B1,7 du budget primitif,
- **Autoriser** les opérations de régularisations au budget annexe développement économique ventes pour lequel des affectations de résultats ont été porté aux comptes 1068 et 1323, au lieu d'être affectées en compte de stocks, d'où une reprise aux compte 1068 et 1323, afin d'annuler ces opérations,
- **Autoriser** la création d'une opération pour compte de tiers N°41(4581/4582) sur le budget annexe assainissement collectif,
- **Autoriser** la reprise des excédents de la commune de Barneville provenant du SDEAU au budget annexe Eau,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_046

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2020

Nombre de membres : 191

19h05

Nombre de votants : 156

Pour : 148 - Contre : 0 - Abstentions : 8

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** les taux d'imposition en 2020 comme il suit :

Taxe d'habitation : 12,50 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,10 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,98 %

Cotisation foncière des entreprises : 21,02 %;

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération n° DEL2020_047

OBJET : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020

Nombre de membres : 191

19h11

Nombre de votants : 156

Pour : 129 - Contre : 2 - Abstentions : 25

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer**, pour 2020, les taux de TEOM suivants :
 - Taux différenciés pour les communautés de communes de Saint Pierre Eglise et de la Vallée de l'Ouve

	Taux 2020
CC St Pierre Eglise	
1 ramassage/semaine (Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Gonnevillle-Le Theil, commune déléguée de Gouberville, Maupertus sur Mer, commune déléguée de Néville sur Mer, commune déléguée de Réthoville, St Pierre Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville, Le Vast)	14,86%
1 ramassage/semaine + 1 supplémentaire en été (commune déléguée de Cosqueville, Gatteville Phare)	17,84%
2 ramassages/semaine (Fermanville)	19,82%
CC de la Vallée de l'Ouve	
1 ramassage/semaine (Besneville, Biniville, La Bonneville, Catteville, Crosville sur Douve, Golleville, Hautteville Bocage, Néhou, Neuville en Beaumont, Orglandes, Rauville la Place, Reigneville Bocage, Ste Colombe, St Sauveur le Vicomte, St Jacques de Néhou, Tailleped)	10,78%
2 ramassages/semaine (Bourg de St Sauveur le Vicomte)	16,17%

- Taux uniques pour les communautés de communes du Cœur du Cotentin, des Pieux, de La Saire, du val de Saire, du Canton de Montebourg ainsi que la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

	Taux 2020
CC Cœur du Cotentin	
Brix, Colomby, Huberville, Lieusaint, Montaigu la Brisette, Saint-Joseph, Sauxemesnil, Sottevast, Tamerville, Valognes, Yvetot Bocage, Bricquebec-en-Cotentin, Breville, L'étang-Bertrand, Magneville, Morville, Négreville, Rauville la Bigot, Rocheville	14,93%
CC des Pieux	
Benoistville, Briquebosq, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, St Christophe du Foc, St Germain Le Gaillard, Siouville Hague, Sotteville, Surtainville, Treauville	14,47%
CC La Saire	
Bretteville, Digosville, Le Mesnil au Val	12,72%
CC du Val de Saire	
Amneville en Saire, Aumeville Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Morsalines, Octeville l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Sainte Geneviève, St Vaast La Hougue, Teurtheville Bocage, Valcanville, Le Vicel, Videcosville	13,06%
CC du Canton de Montebourg	
Azeville, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Flottemanville, Fontenay sur Mer, Fresville, Le Ham, Hemenez, Joganville, Lestre, Montebourg, Ozeville, Quinéville, St Cyr Bocage, St Floxel, St Germain de Tournebut, St Marcouf, St Martin D'audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville	18,96%
Cherbourg-en-Cotentin	11,70%

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération n° DEL2020_048

OBJET : Abattoir communautaire - Résiliation de la convention de délégation de service public

Nombre de membres : 191

19h40

Nombre de votants : 152

Pour : 111 - Contre : 0 - Abstentions : 41

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Acter** la résiliation de fait de la convention de délégation de service public concernant « l'exploitation de l'abattoir public d'animaux de boucherie de Cherbourg-Octeville",
- **Prononcer** l'arrêt du service public de l'exploitation de l'abattoir de Cherbourg,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_049

OBJET : Avenant n°8 - Délégation service public transports urbains

Nombre de membres : 191

19h44

Nombre de votants : 151

Pour : 112 - Contre : 0 - Abstentions : 39

Monsieur Johan DENIAUX ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le projet d'avenant n°8 à la DSP Transports publics urbains, joint à la délibération ;
- **Approuver** l'évolution de la SFE découlant des dispositions de l'avenant n°8 ; -
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour les transports urbains ;
- **Inscrire** les crédits correspondants à l'évolution de la SFE au budget annexe Transport article 6743 enveloppe 11 ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération n° DEL2020_050

OBJET : Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer - avenant n° 2

Nombre de membres : 191

19h50

Nombre de votants : 152

Pour : 133 - Contre : 0 - Abstentions : 19

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Décider** la passation de l'avenant numéro 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer , annexé à la délibération,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_051

OBJET : Arrivée 2021 et 2023 de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin – création d'une association dédiée

Nombre de membres : 191

19h58

Nombre de votants : 151

Pour : 123 - Contre : 1 - Abstentions : 27

Monsieur Ralph LEJAMTEL ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la création de l'association pour l'organisation de l'arrivée des éditions 2021 et 2023 de la Rolex Fastnet Race,
- **Approuver** le choix des représentants de la CA du Cotentin pour siéger au Conseil d'Administration de l'association comme présenté dans l'exposé ci-dessus,
- **Autoriser** le recours à une concession de service public confiée à l'association pour l'organisation et la commercialisation de l'événement « ARRIVEE DE LA ROLEX FASTNET RACE A CHERBOURG-EN-COTENTIN – 2021 ET 2023 »
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer le contrat de concession et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_052

OBJET : Rénovation du site INTECHMER – Modification du plan de financement Avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments passée avec le CNAM - Consultation de maîtrise d'œuvre

Nombre de membres : 191

20h10

Nombre de votants : 152

Pour : 136 - Contre : 0 - Abstentions : 16

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Acter** la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation d'Intechmer, avec un coût d'objectif désormais fixé à 9 930 456 € HT,
- **Valider** l'avenant à la convention de mise à disposition du site pour le CNAM, prévoyant l'instauration d'une redevance,
- **Acter** la consultation décrite et la création du jury,
- **Renvoyer** à un arrêté du Président pour la désignation nominative des membres du jury,
- **Autoriser** à lancer les marchés,
- **Solliciter** les subventions les plus larges,
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN